

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les travaux doivent être réalisés conformément à la réglementation de l'arrêté joint et aux prescriptions particulières suivantes.

1. SIGNALISATION

- La signalisation devra être conforme à la 8^{ème} partie du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.
- La signalisation est à la charge de l'entreprise, fourniture transport et pose.
- Les lieux de travaux devront être signalés et protégés en dehors des périodes d'activités du chantier (de jour et de nuit avec éclairage).
- Le permissionnaire reste responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait des travaux ou d'une insuffisance de la signalisation.

2. CIRCULATION

- L'entreprise devra solliciter un arrêté de circulation auprès de la Commune.
- En cas de rue ou route barrée un plan de déviation sera fourni par l'entreprise.

3. REMBLAIEMENT DE TRANCHEE

1) SI TRAVAUX SOUS CHAUSSÉE

i. Tranchées transversales

- Ouverture en tranchée par rabotage ou découpe préalable de la couche de roulement à la scie à sol.
- L'entreprise devra procéder au remblaiement par un remplacement total des produits extraits des fouilles avec l'enrobage des canalisations suivant les normes en vigueur au moment de l'exécution du chantier (10 cm de sable sous la canalisation et 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure, grillage avertisseur approprié) et une G.N.T. A 0/31,5 compactée **tous les 20 cm.**

- Une réfection provisoire des tranchées en enrobé à froid ou en enduit bicouche à l'émulsion de bitume n'est pas autorisée. En cas de force majeure le délai pour faire une réfection définitive est de 7 jours.

- Cette réfection définitive de la chaussée sera exécutée par l'occupant ou par une entreprise désignée par lui. Cette réfection sera assortie d'une garantie d'un an et sera constituée par et au minimum de :
 - 30 cm de G.N.T. B 0/31.5 ;
 - Couche d'accrochage à émulsion de bitume ;
 - 8 cm de matériaux enrobés chaud 0/10 ou 0/6 parfaitement compactés et à niveau ;
 - Un joint périphérique à l'émulsion de bitume gravillonnée 2/4 ou 4/6 ou tout autre moyen empêchant les pénétrations d'eau dans le revêtement de la chaussée.

- ii. Tranchées longitudinales
 - strictement les mêmes consignes que pour les tranchées transversales.

2) SI TRAVAUX HORS CHAUSSEE

- L'entreprise devra procéder au remplacement total des produits extraits des fouilles par une G.N.T. A 0/31,5 compactée tous les 20 cm et au-dessus de l'enrobage de la canalisation suivant les normes en vigueur au moment de la réalisation des travaux (10 cm de sable sous la canalisation et 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure, grillage avertisseur puis remblai en 0/31.5). En surface le terrain sera remis à l'état initial. En cas d'effondrement de tranchée le béton de tranchée peut être utilisé, notamment en bordure de chaussée.

4. RECOLEMENT DES TRAVAUX

- **Un plan de récolement des travaux sera remis à la Commune à l'adresse suivante : services.techniques@foret-fouesnant.org**

ou bien par courrier simple :

Mairie
Service technique
18 rue Charles De Gaulle
29940 La Forêt-Fouesnant

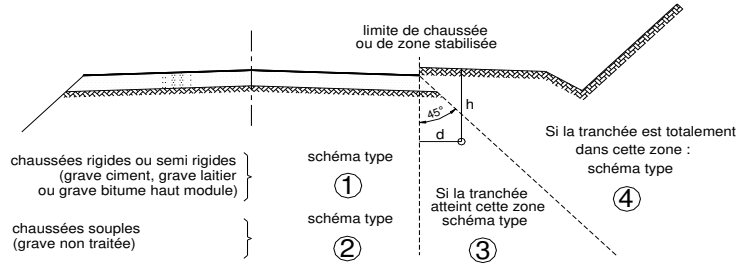
5. PRESCRIPTIONS DIVERSES

- La circulation des piétons sera assurée en toute sécurité par une signalisation spécifique.
- Une attention particulière est demandée en ce qui concerne les personnes à mobilité réduite.
- Le marquage au sol sera refait à l'identique.
- La chaussée devra être conservée dans un bon état de propreté pendant les travaux.
- Les accès des riverains devront être maintenus.
- L'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances devra être assuré (en cas de température trop basse avec risque de verglas les projections d'eau sur la voirie est interdite).
- Toute précaution devra être prise afin de ne pas endommager les ouvrages existants sous chaussée.
- **Aucun déchet ne devra être enterré dans la tranchée (papiers, plastiques, pvc, ou autres...).**

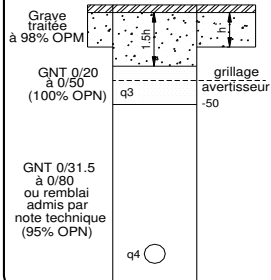
Les personnes responsables de la voirie de la commune se réservent le droit d'intervenir à tout moment sur le chantier, le personnel présent devra en être informé.

**SCHEMAS TYPES
DE REMBLAIEMENT
DE TRANCHÉES**

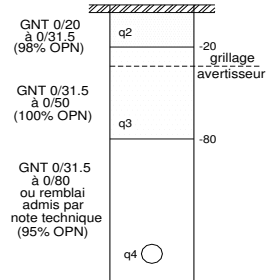
COUCHE DE ROULEMENT = DECOUPAGE + RECONSTITUTION A L'IDENTIQUE



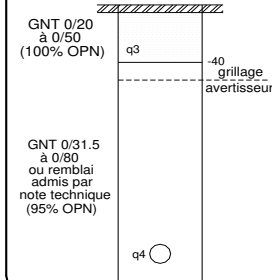
**① CHAUSSEES RIGIDES
OU SEMI RIGIDES**



② CHAUSSEES SOUPLES



③ ACCOTEMENTS $h > d$



④ ACCOTEMENTS $h < d$

Aucune prescription liée à la conservation de l'ouvrage départemental.

En revanche, les prescriptions de voisinage de réseau ou d'occupation du DP devront être respectées.

Le Directeur du Service Technique.